



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 46° par le suivant :

« 46° du côté nord de la rue Dollard, sur une longueur de 55 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue de l'Église vers l'est, du 1^{er} septembre au 30 juin, du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00, dans le secteur Saint-Romuald; »;

2° par le remplacement du paragraphe 110° par le suivant :

« 110° du côté nord de la rue Dollard, sur une longueur de 52 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Paul vers l'ouest, du 1^{er} septembre au 30 juin, du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h00, à l'exception des autobus, dans le secteur Saint-Romuald; »;

3° par l'addition, après le paragraphe 150°, des suivants :

« 151° du côté est de la rue Saint-Laurent, de l'intersection de la rue Gravel jusqu'à la limite nord-ouest du lot 2 218 493 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2686, dans le secteur Saint-Romuald;

152° du côté sud de la rue des Perce-Neige, de l'intersection de la route du Pont jusqu'à l'intersection la plus à l'est de la rue du Thé-des-Bois, dans le secteur Saint-Nicolas;

153° du côté sud de la rue de la Colombière, de l'intersection de la rue Sévigny jusqu'à l'intersection de la rue du Vallon, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, dans le secteur Saint-Romuald;

154° du côté sud de la rue Bossuet, de l'intersection de la rue Charles-Rodrigue jusqu'à l'intersection de la rue Lamartine, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, dans le secteur Lévis; »;

4° par la suppression du paragraphe 140°.

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression du paragraphe 14°.

3. **Modification de l'article 2 Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit**

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 37°, du suivant :

« 38° du côté est de la rue de la Symphonie, de l'intersection de l'avenue des Générations jusqu'à l'intersection de la rue des Mélomanes, dans le secteur Charny; ».

Adopté le 15 mars 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 MARS 2010